

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réf:

Moi
br***13192612***

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **11 DEC. 2013**

Greffier

Mellot Marie-Guy

Greffier assumé

N° d'entreprise : 0475.535.273

Dénomination (en entier) : **COPIE CONFORME**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de Ten Brielen 2
7780 Comines-Warneton (Comines)**Objet de l'acte : augmentation de capital**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 09/12/2013, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'associé unique exerçant les prérogatives de l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première résolution – Renvoi à la décision préalable d'attribution d'un dividende dans le cadre de l'article 537 du C.I.R.

L'associé unique confirme avoir connaissance de la décision prise le quatre décembre deux mille treize, aux termes de laquelle a été prise la décision d'attribution à l'associé unique d'un dividende brut d'un montant de quatre cent nonante mille cinq cent nonante euros quarante et un cents (€ 490.590,41), soit après déduction du précompte mobilier, d'un montant net de quatre cent quarante et un mille cinq cent trente et un euros trente-sept cents (€ 441.531,37), le tout en application de l'article 537 du C.I.R. et dans le respect des conditions fixées par le dit article pour obtenir et maintenir l'application du taux réduit de précompte mobilier.

Seconde résolution - Augmentation de capital.

L'associé unique approuve le principe de l'augmentation du capital de la société, à concurrence d'un montant de quatre cent quarante et un mille cinq cent trente et un euros trente-sept cents (€ 441.531,37) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) à quatre cent soixante mille cent trente et un euros trente-sept cents (€ 460.131,37).

Immédiatement, l'associé unique déclare souscrire intégralement à cette augmentation de capital, au moyen d'un apport en espèces à la société d'un montant de quatre cent quarante et un mille cinq cent trente et un euros trente-sept cents (€ 441.531,37).

L'associé unique confirme que les sommes affectées à la présente augmentation de capital proviennent de l'attribution de dividendes dont question à la résolution précédente.

(...)

Troisième résolution – Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital – Adaptation des statuts

L'associé unique constate que l'augmentation du capital est effectivement réalisée, de telle manière que le capital est porté à quatre cent soixante mille cent trente et un euros trente-sept cents (€ 460.131,37), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'article 6 des statuts est modifié et adapté comme suit:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Le capital social est fixé à quatre cent soixante mille cent trente et un euros trente-sept cents (€ 460.131,37). Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social.

Quatrième résolution : Pouvoirs et procurations.

L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs au gérant pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts.

Ensuite le gérant décide de mandater Elise-Marie Vanhove, rue de Wytschaete 14 à 7781 Houthem, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichet(s) d'entreprise(s) qui est/sont agréés.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean-Marc Vanstaen, Notaire